



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question orale n° 1010

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite interroger M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'Etablissement français du sang. L'Etablissement français du sang (EFS) ne semble pas tenir compte de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 approuvant le schéma territorial d'organisation de la transfusion sanguine pour les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie, et pour les départements des Ardennes et de la Marne. En effet, cet arrêté ministériel désigne Amiens pour la mise en place de la biothèque des dons de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France. Or, l'installation de cette biothèque n'est toujours pas effective sur l'agglomération et la programmation annoncée par M. Bernard Kouchner en 2001 ne s'est pas concrétisée. Pourtant, un programme immobilier a été conçu et livré en 2003 sur le site sud du CHU d'Amiens pour y accueillir, avec des ressources humaines et des moyens matériels en partage, la biobanque de Picardie et la biothèque Nord de France, selon les cahiers des charges de ces bénéficiaires, et notamment celui requis, pour sa partie, par l'EFS Nord de France. Au-delà des perspectives de création d'emploi, l'implantation de la biothèque est fondamentale pour ce territoire et la santé publique : certains équipements, dont l'acquisition avait été programmée d'une manière commune, font défaut sur le site. De fait, le développement des prestations de la biobanque de Picardie est stoppé. Pire, la sécurité des collections congelées par cette entité a dû être assurée par une procédure de secours, prochainement certifiée, et mise en place par la seule biobanque ; cette implantation participe pleinement au développement d'un pôle biologique sur l'agglomération d'Amiens, près du CHU, ce dernier représentant le programme de développement parmi les plus ambitieux du plan d'investissement Hôpital 2007. La définition communément admise est de qualifier de biothèque les activités de mise en paillette, de congélation et de conservation sur un même lieu. Les décideurs locaux ne sauront donc se suffire d'une implantation minimaliste qui semble se faire jour, via l'installation de deux cuves d'azote sur huit pour la sécurité des collections et, la visite occasionnelle de l'installation par un salarié de l'EFS, alors même que l'activité de la biothèque (si elle existe) est confinée sur Lille. C'est pourquoi, il souhaiterait qu'il lui apporte des éclaircissements sur cette situation et qu'il lui confirme le choix d'Amiens comme « pôle de référence régional ».

Texte de la réponse

IMPLANTATION DE LA BIOTHÈQUE DES DONNÉS DE SANG À AMIENS

M. le président. La parole est à M. Olivier Jardé, pour exposer sa question, n° 1010, relative à l'implantation de la biothèque des dons de sang à Amiens.

M. Olivier Jardé. Madame la secrétaire d'État aux personnes âgées, l'Établissement français du sang ne semble pas tenir compte de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 approuvant le schéma territorial d'organisation de la transfusion sanguine pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et pour les départements des Ardennes et de la Marne. Cet arrêté désigne Amiens comme lieu d'implantation de la biothèque des dons de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France. Or l'installation de cette biothèque à Amiens n'est toujours pas effective et la programmation annoncée par M. Bernard Kouchner en 2001 ne s'est pas concrétisée. Pourtant, un programme immobilier a été conçu et livré en 2003 sur le

site sud du CHU d'Amiens pour y accueillir, avec des ressources humaines et des moyens matériels en partage, la biobanque de Picardie et la biothèque Nord de France, selon les cahiers des charges de ces bénéficiaires, et notamment celui requis, pour sa partie, par l'EFS Nord de France.

Au-delà des perspectives de création d'emplois, l'implantation de la biothèque est fondamentale pour ce territoire et pour la santé publique : certains équipements, dont l'acquisition avait été programmée d'une manière commune, font défaut sur le site. De fait, le développement des prestations de la biobanque de Picardie est stoppé. Pire, la sécurité des collections congelées par cette entité a dû être assurée par une procédure de secours, prochainement certifiée, mise en place par la seule biobanque. De plus, cette implantation participe pleinement au développement d'un pôle biologique dans l'agglomération d'Amiens, à proximité du CHU - lequel fait l'objet d'un programme de développement parmi les plus ambitieux du plan d'investissement Hôpital 2007.

Selon la définition communément admise, une biothèque rassemble les activités de mise en paillette, de congélation et de conservation sur un même lieu. Les décideurs locaux ne sauraient se contenter de l'implantation minimaliste qui semble se faire jour et qui ne comporterait que l'installation de deux cuves d'azote sur huit pour la sécurité des collections et la visite occasionnelle de l'installation par un salarié de l'EFS, l'activité proprement dite de la biothèque restant à Lille.

Je souhaiterais donc, madame la secrétaire d'État, que vous m'apportiez des éclaircissements sur cette situation et que vous me confirmiez le choix d'Amiens comme " pôle de référence régional ".

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées.

Mme Catherine Vautrin, *secrétaire d'État aux personnes âgées*. Je suis en mesure de vous rassurer, monsieur le député.

À la demande de la DRASS de Picardie en 2001, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la biothèque a été assurée par le CHRU d'Amiens. Force est de constater que l'Établissement français du sang Nord de France n'a pas eu la maîtrise complète des délais. Un bail n'a été adressé par le CHRU à l'EFS Nord de France que le 5 juillet dernier.

L'implantation de la biothèque nécessite l'installation d'une ligne d'azote pour alimenter les cuves de conservation. La commande n'interviendra qu'après validation par la biobanque de Picardie, en fonction de ses propres besoins. Le délai d'installation est de trois mois après la commande effective.

Je puis aujourd'hui vous confirmer que les activités de conservation, de gestion et d'utilisation des paillettes de sérum correspondant à chaque prélèvement de produit sanguin labile seront déménagées de Lille à Amiens au cours du premier trimestre de cette année.

L'EFS Nord de France propose l'organisation suivante : la mise en paillettes se fera sur le site de Lille, lieu de convergence de tous les prélèvements de la région pour la qualification et la transformation des produits sanguins labiles ; ensuite, les paillettes seront prises en charge à d'Amiens pour la gestion de leur devenir.

Permettez-moi toutefois de souligner que cette activité de sérothèque représente une valeur ajoutée certes appréciable, mais limitée au pôle de biologie du CHRU d'Amiens, dont les références régionales reposent beaucoup plus sur les laboratoires du complexe hospitalier. Compte tenu du redéploiement de personnel, la mise en place de la sérothèque à Amiens ne permettra de créer que deux emplois.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, la construction de l'inter-région n'a pas été simple : distances intersites importantes, présence de trois CHU, histoire locale... Il aura fallu beaucoup de temps pour la mener à bien conformément aux orientations du schéma territorial d'organisation de la transfusion sanguine de 2000.

L'EFS Nord de France est le deuxième établissement de l'EFS pour son activité et le principal exportateur de PSL vers les régions déficitaires, au premier rang desquelles se trouve l'Île-de-France. Étant donné l'importance stratégique de cet établissement, je peux vous assurer que tous les efforts seront faits pour optimiser l'organisation médico-technique de ses activités transfusionnelles. Et soyez également assuré, monsieur le député, du soutien bienveillant du secrétaire d'État aux personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. Olivier Jardé.

M. Olivier Jardé. L'élus d'Amiens que je suis vous remercie infiniment, madame la secrétaire d'État.

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1010

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 422

Réponse publiée le : 19 janvier 2005, page 28

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 janvier 2005